

RÈGLEMENT DU JEU BCI : « MOUV' FOIRE DE BOURAIL »

Article 1. Présentation

- 1.1. La Banque Calédonienne d'Investissement (BCI), Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) au capital social de 15 milliards de francs pacifique, dont le siège social est situé à Nouméa, 54 Avenue de la Victoire, inscrite au RCS de Nouméa sous le n° 56 B 015 479, au RIDET sous le n° 015 479 001 et au RIAS sous le n° NC170007, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mouv' Foire de Bourail », à l'occasion de la Foire de Bourail, le 12, 13 et 14 août 2022.
- 1.2. Ce jeu-concours est accessible sur le stand Mouv', situé à la Foire de Bourail et n'est pas géré ni parrainé par le comité d'organisation de la Foire de Bourail.

Article 2. Conditions de participation

- 2.1. La participation est réservée aux visiteurs présents lors de la Foire de Bourail, personnes morales ou physiques, majeurs ou mineurs, disposant d'une adresse courriel valide et résidant en Nouvelle-Calédonie, y compris le personnel de la Banque Calédonienne d'Investissement et leur famille.
- 2.2. Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents et / ou du tuteur légal communicable à première demande à la Banque Calédonienne d'Investissement. La Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit de demander cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de celle-ci.
- 2.3. Le jeu-concours débute le 12/08/2022 à 08:00 heures de Nouméa et prend fin le 21/08/2022 à 00:00 heures de Nouméa.
- 2.4. La participation du jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services fournis par la Banque Calédonienne d'Investissement.
- 2.5. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie, et des règles de déontologie en vigueur sur Internet.
- 2.6. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant sans qu'aucune formalité ou notification préalable ne soit requise.

Article 3. Principe et modalités de participation

- 3.1. Pour participer, il suffit :
 - De se présenter à l'agence mobile BCI, situé à la Foire de Bourail.
 - Remplir un bulletin en renseignant ses coordonnées, puis de le déposer dans l'urne.
 - Ou bien, télécharger l'application Mouv' by BCI et valider l'offre jeu-concours sur l'application à partir du 16/08/2022.
- 3.2. Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse courriel. En cas de participation multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

- 3.3. La Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit d'annuler purement et simplement tous gains auxquels un participant pourrait prétendre en cas de tricherie, de fraude, de manipulation ou de tout autre comportement en violation avec le présent règlement.
- 3.4. La validité des bulletins sera établie par le Banque Calédonienne d'Investissement sans recours possibles des participants.
- 3.5. La Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit d'invalider et / ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination du gagnant. À ce titre, la Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, de disqualifier les fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- 3.6. La Banque Calédonienne d'Investissement ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et / ou technique du jeu-concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Banque Calédonienne d'Investissement, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

Article 4. Dotation

- 4.1. Est mis en jeu par tirage au sort 3 lots composé :
 - Lot 1 : Playstation 5 Standard ;
 - Lot 2 : JBL Flip 6 ;
 - Lot 3 : Bon d'achat Air Calédonie 2 billets A/R lle des Pins (Super Loisir).
- 4.2. La valeur marchande du lot 1 est de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (99 900) francs pacifique, du lot 2 est de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (19 990) francs pacifique, du lot 3 est de vingt-sept mille deux cent quatre-vingt-cinq (27 258) francs pacifique. La valeur totale des lots mis en jeu est de cent quarante-sept mille trois cent vingt-huit (147 328) francs pacifique.
- 4.3. En cas d'incapacité de la Banque Calédonienne d'Investissement de fournir le lot décrit cidessus, la Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

Article 5. Modalités d'attribution

- 5.1. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les gagnants et aura lieu à Nouméa, dans la semaine du 22/08/2022 au 26/08/2022, au siège social de la Banque Calédonienne d'Investissement sis 54, Avenue de la Victoire.
- 5.2. Le résultat du tirage au sort ainsi que le nom des gagnants seront publiés sur la page Instagram « mouv.nc » au plus tard 2 semaines après la date du tirage.
- 5.3. Les gagnants seront prévenus par téléphone, email ou SMS.
- 5.4. Le(s) gagnant(s) devra(devront) retirer son(leurs) lot(s) au Service Marketing et Communication de la Banque Calédonienne d'Investissement sis 54, Avenue de la Victoire, 98800, Nouméa. Le(s) lot(s) ne pourra(pourront) ni être échangé contre des valeurs, ni faire l'objet d'un avoir, ni être remboursé.
- 5.5. Le(s) nom(s) du(des) gagnant(s) sera(seront) consultable(s) sur simple demande par courriel à l'adresse <u>bcimedia@bci.nc</u>.

- 5.6. Dans le cas où la Banque Calédonienne d'Investissement se trouverait dans l'impossibilité matérielle de remettre le(s) lot(s) au(x) gagnant(s) (absence prolongée, renonciation, etc.) dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du tirage au sort (date incluse), le lot sera perdu pour le(s) gagnant(s); ce(s) dernier(s) ne pouvant prétendre à la moindre compensation. Le(s) lot(s) ne sera(seront) ni réattribué(s) ni renvoyé(s) et restera(resteront) la propriété de la Banque Calédonienne d'Investissement.
- 5.7. Les participants sont également informés que la Banque Calédonienne d'Investissement est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le(s) gagnant(s) ou son(leur) image dans le cadre du déroulement du jeu-concours et notamment lors de la remise du(des) lot(s); sans que cela ne lui(leur) confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution du(des) lot(s).
 - À ce titre, le(s) gagnant(s) du jeu-concours autorise(nt) la Banque Calédonienne d'Investissement à utiliser son(leur) image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un (1) an à compter de la date de désignation du(des) gagnant(s) sur tout support (notamment sur le site internet www.bci.nc et sur le Facebook « BCIMEDIA ») dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au présent jeu-concours.

Article 6. Modifications du règlement

- 6.1. La Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifie, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu-concours sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Dans le cas, l'information en sera faite par tout moyen aux participants.
- 6.2. La Banque Calédonienne d'Investissement se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Dans ce cas, l'information en sera faite par tout moyen aux participants. Chaque modification constituera une annexe au présent règlement.

Article 7. Règlement

- 7.1. Le règlement est accessible sur le site <u>www.bci.nc</u> directement sur la page dédiée au jeu. Le lien de cette page sera également rendu disponible sur le post du jeu-concours.
- 7.2. Le présent règlement est déposé chez Maître BURIGNAT, Immeuble Le Kariba, 7 bis, rue de Suffren, Nouméa, Nouvelle-Calédonie.
- 7.3. Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BCI, Service Marketing et Communication, 54, Avenue de la Victoire, 98800 Nouméa. La demande devra mentionner l'intitulé du jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse courriel ou postale du demandeur.
- 7.4. Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande du règlement et sera accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) (une seule demande de remboursement par foyer).

Article 8. Informatique et Libertés

- 8.1. Dans le cadre du présent jeu-concours, le Banque Calédonienne d'Investissement pourra être amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant les participants, et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données personnelles les concernant et collectées dans le cadre du jeu-concours, sont nécessaires pour le traitement de leur participation ; ce qu'ils acceptent.
- 8.2. Ces données sont principalement utilisées pour les finalités suivantes (liste non exhaustive) : gestion des participations, détermination des gagnants, attribution du (des) lot(s),

acheminement du (des) lot(s), prospection commerciale. Elles sont destinées, de même que celles qui seront recueillies ultérieurement, à la BCI, à des entités du Groupe BRED, à des tiers et / ou à des prestataires de service.

Les participants ont la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

- 8.3. Les participants peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement ; étant entendu que cette opposition peut entraîner l'impossibilité pour la Banque Calédonienne d'Investissement de traiter leur participation.
- 8.4. Pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, et d'opposition au traitement pour motifs légitimes, les participants doivent s'adresser par courriel à l'adresse dpo@bci.nc ou par courrier à l'adresse suivante : BCI, À l'attention du DPO, BP K5, 98849 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie.

Article 9. Force majeure

- 9.1. Ni le participant, ni la Banque Calédonienne d'Investissement ne seront tenus responsables l'un envers l'autre de l'absence d'exécution ou des dysfonctionnements dans l'exécution d'une obligation découlant du présent règlement si la cause est un cas de force majeure tel que défini par la législation en vigueur.
- 9.2. La survenance d'un cas de force majeure suspend les obligations découlant du présent règlement pendant toute la durée de sa validité.

Article 10. Contestations

- 10.1. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit et adressée à la Banque Calédonienne d'Investissement dans un délai de trente (30) jours suivant la fin du jeu. La demande devra mentionner l'intitulé du jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse courriel ou postale du demandeur.
- 10.2. La Banque Calédonienne d'Investissement tranchera toute question relative à l'application du présent règlement dans le respect de la législation et réglementation en vigueur.
- 10.3. Tout différend né à l'occasion du présent jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux lois applicables et juridictions compétentes en Nouvelle-Calédonie.



Avenant au règlement du Jeu Mouv' Foire de Bourail 2022 Hors ligne et En ligne Organisateur BCI

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La BANQUE CALÉDONIENNE d'INVESTISSEMENT (BCI), Société anonyme d'économie mixte au Capital de 15 milliards F CFP, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa sous le numéro 15479, au RIDET sous le numéro 0 015 479 001 et au RIAS sous le numéro NC170007 voir rias.nc, dont le siège social est à Nouméa, 54 avenue de la Victoire, (ci-après l' « Organisateur ») organise le jeu « Mouv' Foire de Bourail » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Règlement est accessible gratuitement depuis le site internet BCI accessible à l'adresse www.bci.nc (le « Site ») sur la page dédiée au jeu, pendant la durée du Jeu. Le Règlement a également été déposé auprès de Me BURIGNAT, Immeuble le Kariba, 7 bis rue de Suffren Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Le Jeu devait initialement se dérouler hors ligne uniquement et du 12/08/2022 à 8h00 au 14/08/2022 à 17h00 (heure de Nouméa) inclus.

L'Organisateur a décidé, conformément à l'article « Modification du règlement » du Règlement d'ouvrir la participation au Jeu sur l'application mobile « Le Mouv' » et de proroger le Jeu.

En conséquence il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1. Modification du règlement

1.1. L'article 1 « Présentation » du Règlement est modifié comme suit :

« Article 1.2: Ce jeu-concours est accessible sur l'application Mouv' et sur le stand Mouv', situé à la Foire de Bourail et n'est pas géré ni parrainé par le comité d'organisation de la Foire de Bourail.».

Le reste de l'article « Présentation » demeure inchangé.

1.2. L'article 2 « Conditions de participation » du Règlement est modifié comme suit :

« Article 2.1 : La participation est réservée :

- aux visiteurs présents lors de la Foire de Bourail, personnes morales ou physiques, majeurs ou mineurs, disposant d'une adresse courriel valide et résidant en Nouvelle-Calédonie, y compris le personnel de la Banque Calédonienne d'Investissement et leur famille.
- et aux clients de la BCI titulaires d'une Convention Ma Banque #16-25 et ayant téléchargé l'application Mouv'.

Article 2.3: Le jeu-concours débute le 12/08/2022 à 08:00, heure de Nouméa et prend fin le 21/08/2022 à minuit, heure de Nouméa.».

Le reste de l'article « Conditions de participation » demeure inchangé.

1.3. L'article 3 « Principe et modalités de participation » du Règlement est modifié comme suit :

« 3.1. Pour participer, il suffit de/d':

a) Participation Hors ligne sur le site de la Foire de Bourail du 12/08/2022 à 8h00 au 14/08/2022 à 17h00

- remplir de manière complète et sincère, le bulletin de participation disponible à l'accueil de l'agence mobile BCI en renseignant ses nom, prénom, téléphone, adresse courriel,
- accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet sur le bulletin,
- déposer le bulletin de participation dûment rempli à dans l'urne à disposition à l'accueil de l'agence mobile BCI,
- b) Participation En ligne sur l'application « Mouv' » du 16/08/2022 à 8h00 au 21/08/2022 à minuit :
 - cliquer sur le bouton « valider cette offre »
- 3.2. Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse courriel ou son numéro de compte BCI. En cas de participation multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. ».

Le reste de l'article « Principe et modalités de participation » demeure inchangé.

1.4. L'article 5 « Modalités d'attribution » du Règlement est modifié comme suit :

« 5.1. Un tirage au sort parmi les bonnes réponses désignera les gagnants et aura lieu à Nouméa, le 25/08/2022 au siège social de la Banque Calédonienne d'Investissement sis 54, Avenue de la Victoire. ».

Le reste de l'article « Modalités d'attribution » demeure inchangé.

ARTICLE 2. Dispositions générales

Les autres dispositions du Règlement non visées par le présent avenant demeurent inchangées. Les termes utilisés dans l'avenant et qui n'y sont pas expressément définis conservent la signification qui leur a été donnée dans le Règlement.

L'avenant fait partie intégrante du Règlement qu'il modifie. En cas de contradiction entre les termes du Règlement et ceux du présent avenant, les stipulations de ce dernier prévaudront.

Cet avenant est accessible gratuitement sur le Site pendant la durée du Jeu. Cet avenant est également déposé auprès de Me BURIGNAT, Immeuble le Kariba, 7 bis rue de Suffren Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

Cet avenant peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante - BCI, Service Marketing et Communication, 54, Avenue de la Victoire, 98800 Nouméa, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu.

Nouméa, le 12/08/2022